



**FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES**

COMITE EXECUTIF  
55ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.55/5  
15 octobre 1997

Original: ANGLAIS

## **SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971**

### **BRAER**

#### Note de l'Administrateur

#### **1 Introduction**

Le présent document traite des faits nouveaux qui sont intervenus à propos du sinistre du *Braer* depuis la 53ème session du Comité exécutif .

#### **2 Actions en justice**

2.1 Les demandes formées contre le Fonds de 1971 ont été frappées de prescription peu après le 5 janvier 1996. A cette date, quelque 270 demandeurs avaient engagé une action en justice contre le propriétaire du navire et le Skuld Club devant le tribunal de session d'Edimbourg et l'avait notifiée au Fonds de 1971; dans certains cas, ils avaient également engagé des poursuites judiciaires contre le Fonds de 1971. Le montant total demandé était d'environ £80 millions.

2.2 La procédure judiciaire a peu progressé.

2.3 Les actions en justice portent essentiellement sur les chefs de dommages suivants: dommages à des toits en amiante-ciment, baisse du prix du saumon, manque à gagner subi dans le secteur de la pêche et de la transformation du poisson, perte de quotas de pêche et lésions corporelles. La majorité des demandes ont cependant été rejetées par le Fonds de 1971 sur la base des décisions prises par le Comité exécutif, ou bien parce que les demandeurs n'avaient pas présenté suffisamment de preuves pour les étayer. Des demandes ont également été présentées en justice par le Gouvernement du Royaume-Uni et le Shetland Island Council. Certains des demandeurs, par exemple le Gouvernement du Royaume-Uni et un certain nombre de pêcheurs, ont entamé de telles actions en justice afin de préserver leurs droits tandis que se poursuivaient les négociations dans le but de parvenir à un règlement extrajudiciaire.

2.4 La plupart des demandeurs n'ont pas fourni dans leur action initiale suffisamment de détails sur les pertes alléguées pour permettre au Fonds de 1971 d'évaluer la validité de leurs demandes. La plupart des demandeurs n'ont toujours pas fourni suffisamment de documents pour étayer leurs demandes.

### 3 Résumé des faits nouveaux concernant les demandes

#### 3.1 Gouvernement du Royaume-Uni

3.1.1 Le Gouvernement du Royaume-Uni a présenté une demande d'indemnisation au titre des frais encourus pour les opérations de nettoyage en mer et à terre, l'évacuation des déchets pollués, le suivi des opérations menées en vue de sauver le navire et sa cargaison et l'analyse des eaux visant à déterminer leur teneur en hydrocarbures. Cette demande s'élève au total à £3,6 millions. Un montant de 1,3 million a été approuvé et un complément d'information a été demandé en ce qui concerne certaines rubriques de la demande restées en suspens.

3.1.2 Une importante quantité de documents ont été reçus à l'appui des frais encourus par le Scottish Office au titre de l'analyse d'échantillons de poisson et de coquillages provenant de la zone d'exclusion, de l'analyse d'échantillons de sol et d'animaux pour établir les effets de la contamination sur l'agriculture des Shetland, et d'une étude sur la santé des habitants de la partie méridionale des Shetland, dans la zone proche de l'épave du *Braer*. Ces documents sont en cours d'examen par le Fonds de 1971 et le Skuld Club. Des négociations avec le Scottish Office et le département du transport doivent avoir lieu dans un proche avenir.

#### 3.2 Shetland Islands Council

3.2.1 Des négociations ont eu lieu à la fin du mois d'août 1997 entre le Shetland Islands Council et le Fonds de 1971. Par suite de ces discussions, la situation concernant les rubriques de la demande du Council peuvent se résumer comme suit:

Acceptées	£651 722
Rejetées	£115 614
Sujettes à questions	£191 138
Contestées	£488 042
Intérêts	<u>£ 54 928</u>

£1 501 444

#### *Rubriques sujettes à questions*

3.2.2 Le Fonds de 1971 a posé une question au sujet d'une rubrique ayant trait au coût des vols d'hélicoptère en février et mars 1993 (£11 761) et aux frais juridiques encourus par le Council (£179 377).

3.2.3 La demande au titre des honoraires juridiques a été examinée par le Comité exécutif à sa 46ème session. Le Comité exécutif a pensé, comme l'Administrateur, que les conseils donnés par les cabinets juridiques engagés par le Council n'avaient, pour la plupart, pas trait à des questions susceptibles de constituer la base des demandes admises contre le Fonds et que les honoraires à ce titre n'étaient donc pas recevables (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 3.3.19).

3.2.4 Le Fonds de 1971 a examiné les conseils juridiques obtenus par le Council à la suite du sinistre du *Braer*. En novembre 1995, le Fonds de 1971 a fait savoir au Council qu'un montant de £15 002,50 pourrait être accepté comme recevable. Le Council devrait fournir d'autres informations pour justifier la raison pour laquelle, à son avis, d'autres frais juridiques encourus par le Council devraient être acceptés par le propriétaire du navire, le Skuld Club et le Fonds de 1971.

3.2.5 Le Council a fait savoir qu'il a l'intention de saisir la justice de la totalité de sa demande au titre des frais juridiques.

### *Rubriques contestées*

3.2.6 Le coût le plus important parmi les rubriques contestées de la demande du Council est celui de l'équipe chargée d'évaluer l'impact du sinistre du Braer, qui s'élève à £402 911,45. L'équipe a fait établir des études sur les divers aspects de l'économie des Shetland, notamment l'industrie alimentaire d'origine marine, le tourisme, les transports, l'environnement et l'agriculture.

3.2.7 Cette rubrique de la demande a été examinée par le Comité exécutif à sa 46ème session. Le Comité a noté que, de l'avis de l'Administrateur, les rapports auxquels ces études avaient abouti étaient de caractère général et n'étaient pas assez détaillés pour appuyer une demande particulière, qu'ils se basaient, dans une grande mesure, sur des renseignements disponibles auprès d'autres sources et que, vu la date de leur publication, ils ne contribuaient guère à clarifier les questions liées à l'indemnisation. Le Comité a décidé que ces études n'avaient pas contribué à la soumission de demandes d'indemnisation recevables et que les coûts liés à leur établissement devaient être rejetés (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 3.3.17).

3.2.8 La majeure partie du solde de la rubrique désignée comme "contestée" a trait aux frais de liaison avec la presse et le suivi des médias. A sa 46ème session, le Comité exécutif a pensé, comme l'Administrateur, que ces frais ne pouvaient pas être considérés comme des dommages causés par contamination et qu'ils n'étaient donc pas recevables (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 3.3.18).

3.2.9 Le Shetland Islands Council a fait part de son intention de porter sa demande devant les tribunaux et de s'efforcer de recouvrer le montant des coûts relatifs à l'équipe chargée d'évaluer l'impact du sinistre du Braer ainsi que les dépenses associées aux relations avec la presse et au suivi de l'affaire dans les médias.

### 3.3 Demandes relatives à la pêche

3.3.1 Du fait que le Comité exécutif a décidé à sa 44ème session tenue en octobre 1995 de suspendre les paiements (voir le paragraphe 4 ci-dessous), peu de progrès ont été réalisés avant le mois d'août 1997 pour ce qui est des demandes d'indemnisation relatives à la pêche.

3.3.2 A la demande des pêcheurs, les représentants du Fonds de 1971 et les conseillers du Fonds ont tenu une réunion avec l'Association des pêcheurs des Shetland et des demandeurs individuels, au cours de la dernière semaine du mois d'août 1997. Des négociations ont eu lieu avec des pêcheurs individuels qui avaient saisi la justice de 45 demandes. Une évaluation du manque à gagner des pêcheurs a été effectuée pour la période comprise entre octobre 1995 et août 1997.

3.3.3 Des offres de règlement d'un montant total de £3,16 millions, faites par le Fonds de 1971 et le Skuld Club, ont été acceptées au titre de 43 demandes qui s'élevaient à £19,9 millions. Les offres de règlement au titre de deux demandes n'ont pas été acceptées; les demandeurs vont sans doute maintenir leurs actions en justice.

3.3.4 Quatorze demandes relatives à la pêche, d'un montant total de £6,9 millions, restent en suspens. Sept de ces demandes, qui s'élèvent à £2,48 millions émanent de pêcheurs ou de plongeurs-pêcheurs de coquillages dont les demandes ont été rejetées par le Fonds de 1971. Deux demandes (£1,3 million) sont celles de pêcheurs qui n'ont pas accepté l'offre de règlement mentionnée au paragraphe 3.3.3, l'une est celle d'un moulier (£294 000) et quatre demandes (£2,8 millions) sont celles de pêcheurs qui fréquentent normalement les parages à l'ouest de l'île de Burra (connus sous le nom de Burra Haaf).

### 3.4 Demandes relatives aux dommages à des biens

3.4.1 Des demandes ont été soumises au titre de dommages à des tuiles en amiante-ciment et des tôles ondulées utilisées pour la toiture de maisons et de bâtiments agricoles. Les demandeurs alléguaient que ces dommages étaient dus à la pollution.

3.4.2 Une enquête détaillée a été effectuée par des ingénieurs-conseils engagés par le Fonds de 1971 et le Skuld Club qui ont conclu que l'analyse des caractéristiques physiques des matériaux n'avait rien révélé d'incompatibles avec l'âge des toits, leur degré d'exposition et la qualité de leur construction et de leur entretien. D'après les ingénieurs-conseils, l'analyse physique et microstructurale n'avait pas permis de

décélérer d'éléments tendant à prouver que les hydrocarbures provenant du *Braer* avaient contribué à la détérioration des matériaux examinés. Ils ont déclaré que l'analyse chimique et les examens pétrographiques n'avaient rien révélé qui tende à démontrer que des hydrocarbures avaient pénétré dans ces matériaux ou leur avaient fait subir une quelconque détérioration.

3.4.3 Compte tenu des résultats de l'enquête, le Fonds de 1971 a rejeté les demandes relatives aux toits en amiante-ciment. Quatre-vingt-quatre demandes de cette catégorie, d'un montant de £8 millions, ont toutefois donné lieu à une procédure judiciaire. Nombre d'entre elles comprennent aussi d'autres rubriques, telles que des pertes liées à l'agriculture.

3.4.4 Un rapport sur les dommages aux tuiles des toits en amiante-ciment, établi par l'expert des demandeurs, a été mis à la disposition du Fonds de 1971 en juillet 1997. L'expert a conclu que la nature légèrement acide de l'agent dispersant avait sans doute modifié la composition chimique des bords exposés des tuiles, ce qui, dans les conditions atmosphériques prédominantes, occasionnerait la détérioration des tuiles plus rapidement que prévu.

3.4.5 Le rapport, ainsi que les résultats de l'analyse chimique sur laquelle s'est basé l'expert, est examiné actuellement par des ingénieurs conseils nommés par le Fonds de 1971 et le Skuld Club. Des enquêtes préliminaires, effectuées auprès du service de la lutte contre la pollution des mers (Marine Pollution Control Unit (MPCU)) du département du transport du Royaume-Uni, indiquent que les agents dispersants utilisés n'étaient pas acides mais qu'en fait leur pH était de nature neutre ou légèrement alcaline.

### 3.5 Agriculture

3.5.1 Vingt-quatre demandeurs, qui ont engagé une procédure judiciaire en raison des dommages causés à leurs toits, ont aussi fait une demande pour des pertes liées à leurs activités agricoles. Ces pertes concernent notamment la perturbation du cycle de reproduction du bétail, des morts subites dues à une carence en vitamines, des dommages à des pâturages et des dommages à des ouvrages en métal galvanisé.

3.5.2 Aucune information nouvelle n'a été présentée à l'appui des demandes pour pertes relatives à l'agriculture. Le Fonds de 1971 a engagé des experts pour examiner tout élément de preuve que pourraient soumettre les demandeurs.

### 3.6 Landcatch Ltd

3.6.1 Le Comité exécutif a rejeté la demande de la société Landcatch Ltd qui fournit des smolts de saumon à partir de son installation située en Ecosse métropolitaine, à quelque 500 km des Shetland. Les raisons qui ont motivé la décision du Comité sont exposées aux paragraphes 3.5.11 et 3.5.12 du document FUND/EXC.40/10. La société a porté sa demande, d'un montant total de £1 961 347, devant les tribunaux.

3.6.2 Une audience du tribunal sur la question de la recevabilité en principe de cette demande ("débat juridique") a eu lieu du 28 avril au 9 mai 1997. Le jugement devrait être rendu dans un avenir très proche.

### 3.7 Procédure en limitation

3.7.1 Le 25 septembre 1997, le tribunal de session a jugé que le Skuld Club avait le droit de limiter sa responsabilité à concurrence de 5 790 052,50 DTS (£4,9 millions). Le tribunal a ordonné que l'équivalent en livres sterling en liquide, une garantie bancaire ou toute autre garantie approuvée par le tribunal soit déposé dans les 28 jours suivant l'ordonnance.

3.7.2 Le tribunal n'a pas encore examiné la question de savoir si le propriétaire du navire était habilité à limiter sa responsabilité.

## 4 Suspension des paiements

4.1 A sa 44<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 1995, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur de suspendre tout nouveau paiement d'indemnités jusqu'à ce qu'il ait réexaminé, à sa 46<sup>ème</sup> session, la

question de savoir si le montant total des demandes avérées dépasserait 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) (soit le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds) (document FUND/EXC.44.17, paragraphe 3.4.46). A ses 46ème et 47ème sessions, le Comité a décidé, compte tenu de l'incertitude qui continuait de planer sur les demandes en suspens, de maintenir la suspension des paiements (documents FUND/EXC.46/12, paragraphes 3.3.23 et FUND/EXC.47/14, paragraphe 3.3.12).

4.2 A sa 50ème session, le Comité exécutif a décidé que la suspension des paiements devrait être maintenue jusqu'à ce que la procédure judiciaire évolue suffisamment pour qu'il puisse évaluer si le montant total des demandes établies dépasserait 60 millions de DTS (document 71FUND/EXC.50/17, paragraphe 3.4.6).

4.3 De nombreux demandeurs dont les demandes ont été acceptées pour ce qui est du quantum, mais n'ont pas été acquittées, ont fait des démarches auprès du Fonds de 1971, affirmant qu'ils connaissent de graves difficultés financières.

4.4 Depuis la suspension des paiements imposée en octobre 1995, 196 demandes d'un montant total de £5,2 millions ont été approuvées mais n'ont pas été acquittées.

## **5 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.

\* \* \*

**ANNEXE I****Résumé des demandes d'indemnisation**

	<b>Janvier 1996 £</b>	<b>Octobre 1997 £</b>
Gouvernement du Royaume-Uni (Département du transport et Scottish Office)	3 571 181	3 571 181
Shetland Islands Council	1 508 317	1 413 987
P & O Scottish Ferries Ltd	902 561	902 561
Lésions corporelles	500 000	500 000
Agent de pêche	130 217	0
Entreprises de transformation du poisson	10 505 245	9 434 999
Shetland Fish Processors Association	229 489	229 489
Shetland Fish Producers Organisation	36 108	0
Tourisme - Hôtel Shetland	149 000	0
Préjudices au tourisme et dommages aux biens	400 000	150 000
Dommages aux biens	8 031 650	7 889 084
Perte de recettes	650 000	650 000
Demande du propriétaire au titre du contrat LOF 90	1 678 126	1 678 126
Industrie de la salmoniculture	21 863 523	16 601 437
Industrie de la pêche	30 212 908	6 927 637
Montant total des demandes d'indemnisation	80 368 325	49 948 501

\* \* \*

**ANNEXE II****Demandes qui ont été réglées ou retirées ou dont le montant a été réduit en 1997**

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Montant réclamé £</b>	<b>Montant de la réduction £</b>	<b>Montant retiré £</b>	<b>Montant du règlement £</b>
Faits nouveaux survenus en 1996			1 936 516	2 451 198	878 230
Réduction du montant total réclamé au 1.1.97		8 184 844			
Shetland Islands Council	1	94 330	94 330		
Entreprise de transformation du poisson	1	1 052 666			50 000
Agent de pêche	1	130 217			64 000
Domages aux biens	1	61 916	61 916		
Tourisme et biens	1	250 000		250 000	
Pêche	1	479 911		479 911	
Tourisme	1	149 000		149 000	
Biens	1	40 000		40 000	
Pêche	43	19 976 939			3 162 091
Réduction du montant total réclamé en 1997		22 234 979			
			2 092 762	3 449 684	
Total de la réduction des montants réclamés au 1er octobre 1997		30 419 823			